

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000468-15/09/2015

Date de publication : 15/09/2015

Date de fin de publication : 22/05/2019

Autres annexes

ANNEXE - CF - Modalités d'exercice du droit de reprise applicables en cas de manquement aux obligations déclaratives prévues à l'article 123 bis du CGI, l'article 209 B du CGI, l'article 1649 A du CGI et l'article 1649 AA du CGI

Contrôle réalisé en		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Première année (et période) sur laquelle peut s'exercer le droit de reprise													
Manquement aux obligations déclaratives prévues aux articles 123 bis, 209 B et 1649 AA du CGI et à celle prévue à l'article 1649 A du CGI lorsque le total des soldes créditeurs des comptes à l'étranger est supérieur ou égal à 50 000 €	L'obligation déclarative non respectée concerne un État ou territoire n'ayant pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'accès aux renseignements bancaires	2006 (3 ans)	2006 (4 ans)	2006 (5 ans)	2006 (6 ans)	2006 (7 ans)	2006 (8 ans)	2006 (9 ans)	2006 (10 ans)	2007 (10 ans)	2008 (10 ans)	2009 (10 ans)	2010 (10 ans)
	L'obligation déclarative non respectée concerne un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'accès aux renseignements bancaires	2006 (3 ans)	2007 (3 ans)	2008 (3 ans)	2009 (3 ans)	2009 (4 ans)	2009 (5 ans)	2009 (6 ans)	2009 (7 ans)	2009 (8 ans)	2009 (9 ans)	2009 (10 ans)	2010 (10 ans)
Manquement à l'obligation déclarative prévue à l'article 1649 A du CGI lorsque le total des soldes créditeurs des comptes à l'étranger est inférieur à 50 000 €	L'obligation déclarative non respectée concerne un État ou territoire n'ayant pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'accès aux renseignements bancaires	2006 (3 ans)	2006 (4 ans)	2006 (5 ans)	2006 (6 ans)	2006 (7 ans)	2006 (8 ans)	2012 (3 ans)	2013 (3 ans)	2014 (3 ans)	2015 (3 ans)	2016 (3 ans)	2017 (3 ans)
	L'obligation déclarative non respectée concerne un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'accès aux renseignements bancaires	2006 (3 ans)	2007 (3 ans)	2008 (3 ans)	2009 (3 ans)	2010 (3 ans)	2011 (3 ans)	2012 (3 ans)	2013 (3 ans)	2014 (3 ans)	2015 (3 ans)	2016 (3 ans)	2017 (3 ans)

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[CF - Prescription du droit de reprise de l'administration et garanties du contribuable - Prorogation du délai de reprise en cas d'agissements frauduleux, en cas de non-déclaration d'avoirs à l'étranger ou de revenus provenant de l'étranger et en cas de dépôt de plainte pour fraude fiscale](#)